



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



CHAPITRE 1

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

BERNARD DELFORGE



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1. Historique	3
1.2. « L'esprit Delforge »	4
1.3. La gouvernance	4
1.3.1. Le Projet Associatif	4
1.3.2. Le Conseil d'Administration	5
1.4. Les modalités d'accueil	6
1.5. Le cadre de vie	6
1.6. Le cadre réglementaire	8
1.6.1. Habilitation et agrément	8
1.6.2. Contexte législatif et juridique	8
2. L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT	11
2.1. Les partenaires financiers	11
2.2. L'aide sociale	11
2.3. La MDPH	12
2.4. Conventions et partenariats	12
3. LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1. Les missions	12
3.2. Fonctions et délégation	13
3.3. La pluridisciplinarité	15
4. TROIS GRANDS PRINCIPES	16
4.1. La participation du résident	16
4.2. Les recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles et la Bientraitance	17
4.3. L'adaptation à la vie collective	18



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le foyer d'accueil médicalisé Bernard Delforge est un établissement médico-social accueillant 67 résidents en situation de handicap physique. L'établissement est un lieu de vie qui offre aux résidents un hébergement permanent. La structure est médicalisée permettant ainsi une prise en soins du handicap et des pathologies associées.

1.1. Historique

Le foyer d'accueil médicalisé Bernard Delforge a ouvert en 1977 par la volonté de Monsieur Bernard Delforge d'offrir un lieu de vie pour ses « compagnons d'infortune ». Etant lui-même handicapé physique, il souhaitait proposer un accueil et un mode d'hébergement de qualité aux personnes adultes en situation de handicap physique.

Trois ans de travaux et de réflexion ont été nécessaires pour créer l'association du foyer Bernard Delforge.

A cette date, ce type d'établissement n'existait pas dans la région. Le concept était totalement innovant. De ce fait, parce qu'il a été pensé par une personne en situation de handicap, il répond parfaitement aux besoins des résidents, tant dans son agencement que dans son organisation.



Monsieur Bernard Delforge fut engagé dans son œuvre jusqu'au 8 août 2003, date de son décès.

L'établissement, foyer occupationnel, a évolué en foyer d'accueil médicalisé (FAM) en 2008, permettant ainsi de poursuivre la structuration de ses activités et d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux évolutions des besoins des résidents.

En 2017, la structure signe avec le Conseil Départemental de la Moselle et l'Agence Régionale de Santé un premier contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période de 2018 à 2022. Le CPOM fixe les axes de développement prioritaires et le cadre budgétaire alloué à l'établissement.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



1.2. « L'esprit Delforge »

Monsieur Delforge a toujours affirmé son engagement autour de valeurs fondamentales :

- ✚ Des **valeurs d'excellence et de compétences partagées**, car un haut niveau de prestations est proposé aux résidents. Une exigence particulière est apportée à la qualité des prestations, à l'implication et au professionnalisme du personnel.
- ✚ Des **valeurs d'innovation et de modernité** car elles permettent des solutions adaptées à des problématiques complexes (inhérentes au handicap).
- ✚ Des **valeurs humanistes** car Monsieur Delforge souhaitait avant tout que l'établissement soit un lieu de vie où règne un esprit de famille. Une attention particulière est apportée au respect des personnes, à un accompagnement personnalisé, dans un esprit bienveillant et d'entraide.

Ces valeurs rassemblent les résidents, les salariés, les familles, les administrateurs, les partenaires autour de « l'esprit Delforge ».

1.3. La gouvernance

Le foyer Bernard Delforge est une association, à but non lucratif, régie par la Loi Locale de 1908.



1.3.1. Le Projet Associatif

Le projet associatif définit les fondements de l'association, ses missions, ses valeurs, ses actions. Y ont été intégrés les réglementations structurantes des lois sociales aux lois sanitaires et les concepts de prise en soins des personnes accueillies.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



Le Président et les membres du Conseil d'Administration déterminent les axes généraux et les modalités de travail en rapport avec les valeurs et la culture de l'association.

Les principales orientations stratégiques du Conseil d'Administration se résument en 4 axes majeurs :



La participation des membres du Conseil d'Administration et de son bureau, à la vie de l'établissement, assure une articulation dynamique de la politique générale du foyer Bernard Delforge.

1.3.2. Le Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- ✚ Président : Monsieur Jean-Claude MAHLER
- ✚ Vice-Présidents : Monsieur Gérard JOLLY et Monsieur Claude KROPKA
- ✚ Secrétaire : Maître Françoise WORMS
- ✚ Secrétaire Adjoint : Monsieur Jean-François VIDEMONT
- ✚ Trésorier : Monsieur Alfred HONECKER
- ✚ Assesseurs : Monsieur Daniel GEOFFROY, Monsieur Charles ANTOINE, Maître Myriam JUNGER, Madame Nathalie GRANDBARBE, Monsieur Bernard SERIS, Monsieur Jean-Jacques JOPPIN, Monsieur Raymond CLANCHET, Madame Christiane TERRIER



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



1.4. Les modalités d'accueil

✚ Critères d'admission

- Etre handicapé(e) physique ne pouvant travailler,
- Etre porteur d'un handicap physique ne nécessitant pas de soins hospitaliers et désireux de participer activement à la vie du foyer,
- Etre âgé(e) de plus de 18 et moins de 55 ans, sous réserve des critères définis par la loi pour l'égalité des chances des personnes handicapées,
- L'hébergement est assuré jusqu'à 60 ans, sauf dérogation,
- Etre possesseur d'une orientation émise par la MDPH et d'une prise en charge délivrée par le Conseil Départemental, ou s'engager par écrit au paiement des frais d'hébergement.

1.5. Le cadre de vie

La structure se situe au cœur de la ville de Marange-Silvange. Elle est entourée d'un parc d'agrément spécialement aménagé, afin de permettre aux résidants de circuler au sein de vastes espaces de liberté. L'environnement est sécurisé par un portail d'accès contrôlé électroniquement.

La proximité de commerces, d'un centre économique et social, d'une zone commerciale, ainsi que d'un complexe de loisirs concourt à l'intégration des résidants dans la vie sociale et culturelle de la ville.



L'architecture a été particulièrement bien pensée par Monsieur Bernard Delforge, dont le handicap physique a permis de concrétiser la réalisation de locaux fonctionnels. La conception des espaces a été la traduction de la spécificité de l'établissement en maintenant un juste équilibre entre ses trois principales composantes :



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



- ✚ Etre d'abord un **lieu de vie**, préservant à la fois une réelle intimité pour le résidant et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social.
- ✚ Etre un **lieu adapté** à la prise en soins conciliant liberté et sécurité pour chacun.
- ✚ Etre un **lieu de prévention et de soins** où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales.

Le concept architectural se répartit comme suit :

- ✚ Les espaces collectifs : ils concourent à maintenir des liens sociaux, favorisent la convivialité et améliorent le confort, la qualité de vie des résidents (salle de restauration, espace culturel, espace créatif,...)
- ✚ Les espaces spécifiques
 - Cabinet médical : pour les consultations et les entretiens médicaux
 - Infirmerie : organisation des soins paramédicaux et préparation des prescriptions par l'infirmière
 - Salle de kinésithérapie : équipée de matériels adaptés et personnalisés
 - Salon hygiène de vie : soins de coiffure et d'esthétique
 - Bureau paramédical : réalisation des soins d'orthophonie et de l'accompagnement psychologique
- ✚ La chambre individuelle : lieu de vie de la personne
Elle permet de privilégier l'intimité et la vie privée des résidents.
- ✚ Autour de l'établissement...
Un parc arboré et fleuri entoure l'établissement. Libre d'accès, il permet aux résidents de profiter d'un large espace de promenade. Par ailleurs, des terrasses ensoleillées sont accessibles à différents endroits et offrent des moments de détente.





Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



1.6. Le cadre réglementaire

1.6.1. Habilitation et agrément

Le foyer d'accueil médicalisé est une évolution du foyer de vie conformément à l'arrêté du 17 Octobre 2007 du Président du Conseil Général de la Moselle.

Le FAM a un agrément pour recevoir 67 personnes en accueil permanent. L'autorisation de l'établissement a été renouvelée en 2017, pour une durée de 15 ans, conformément à l'arrêté conjoint entre l'ARS Grand-Est et le Conseil Départemental de la Moselle.

1.6.2. Contexte législatif et juridique

Le FAM est régi par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et leurs textes d'application. Les articles R. 344-1 et R. 344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissent le public et les missions des FAM.

Il s'appuie aussi sur le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

D'autres lois régissent l'établissement :

- La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé renforce la déontologie médicale et soignante, met le patient au centre du dispositif de soin. Elle lui reconnaît le droit d'être informé, de participer aux décisions qui le concerne.
- La loi « LEONETTI » du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, et les décrets du 6 février 2006 relatifs aux directives anticipées et à l'élaboration d'un projet de soins palliatifs dans les ESMS.
- La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- La loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire du 20 juillet 2009 dresse un nouveau contexte pour le secteur médico-social, avec la création des ARS et le schéma régional d'organisation médico-sociale.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



Loi 2002-2

La loi 2002-2 a constitué pour le Foyer Bernard Delforge une opportunité d'innover et de réfléchir davantage à la place accordée aux résidents dans le fonctionnement de l'établissement.

Elle se base sur 5 orientations :

- Affirmer et promouvoir les droits des usagers,
- Diversifier les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins,
- Piloter le dispositif : mieux articuler la planification, la programmation, l'allocation de ressources, l'évaluation,
- Instaurer une coordination entre les différents acteurs,
- Rénover le statut des établissements publics.

En application des dispositions propres à garantir les droits des usagers, l'établissement a mis en place :

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Conseil de la Vie Sociale,
- Les personnes qualifiées désignées,
- Règlement de fonctionnement,
- Contrat de séjour,
- Projet personnalisé (P.I.A.A.),
- Livret d'accueil,
- Projet d'établissement.

Elle introduit l'obligation pour les établissements médico-sociaux d'évaluer leurs activités et la qualité des prestations proposées (évaluation interne et externe), notamment au regard des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles.

Le consentement de la personne est recherché systématiquement sur la confidentialité des informations et le dossier du résident (accessible uniquement au personnel autorisé et rangé dans le local sécurisé). Le résident a accès à l'ensemble des informations le concernant suivant une procédure établie, respectant la réglementation en vigueur (loi du 4 Mars 2002 N°2002-303).

D'autres dispositions sont également mises en place afin de garantir le droit des personnes :

- Personne de confiance,
- Directives anticipées.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



Loi 2005

La loi du 11 février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap, depuis la loi de 1975.

Les premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Elle articule l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à la compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Celles qui concernent notre structure sont :

- La citoyenneté et participation à la vie sociale,
- La mise en place des MDPH comme guichet unique,
- La prévention des déficiences,
- La notion d'accessibilité

Cette loi veut garantir l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, bâtiments publics, transports...). La loi aborde également la question du droit de vote des majeurs placés sous tutelle ainsi que l'accessibilité des bureaux de vote. Au foyer, la possibilité de voter est donnée à chaque résidant qui en fait la demande.

Décret 2009

Le décret du 20 mars 2009 fixe des obligations auxquelles doivent se conformer les foyers d'accueil médicalisés. Ces obligations sont destinées à améliorer la mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des adultes handicapés.

Elles concernent plus exactement la qualité et la continuité de l'accompagnement, le contrat de séjour, l'organisation et le fonctionnement des établissements et services, ainsi que la composition et les missions des équipes de professionnels intervenant dans ces établissements.

Le décret vise à assurer un meilleur accueil et accompagnement des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Sont ainsi expressément concernées les personnes qui présentent une situation complexe de handicap, avec altération des



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne, résultant :

- Soit d'un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation,
- Soit d'une association de déficiences graves avec un retard mental moyen, sévère ou profond entraînant une dépendance importante,
- Soit d'une déficience intellectuelle, cognitive ou psychique sévère ou profonde associée à d'autres troubles, dont des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et nécessitent une surveillance constante.

2. L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

2.1. Les partenaires financiers

Le foyer Bernard Delforge bénéficie d'un financement du Conseil Départemental de la Moselle pour la partie hébergement et de l'Agence Régionale de Santé pour la partie soins.

Les modalités de financement sont détaillées dans le Chapitre 6 Gestion Administrative et Financière.

2.2. L'aide sociale

Le foyer d'accueil médicalisé est un établissement habilité pour recevoir des personnes adultes en situation de handicap au titre de l'aide sociale.

L'aide sociale à l'hébergement est attribuée par le Président du Conseil Départemental à toute personne accueillie qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais de son hébergement.

Toutefois, le Président du Conseil Départemental s'il décide d'une prise en charge au titre de l'aide sociale, détermine également une participation de la personne en situation de handicap au regard de ses ressources.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



2.3. La MDPH

Pour être accueillie au foyer d'accueil médicalisé, la personne en situation de handicap, doit avoir fait l'objet d'une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) précisant la nécessité d'un hébergement dans un établissement de type « foyer d'accueil médicalisé ». Cette orientation est en général attribuée pour une durée de 5 ans et doit faire l'objet d'un renouvellement à son terme.

Les échanges avec la MDPH sont donc fréquents. Ils permettent des actualisations administratives en particulier pour la prolongation des orientations.

2.4. Conventions et partenariats

Dans le cadre de nos missions, des conventions et des partenariats ont été formalisés permettant ainsi de bénéficier d'interventions spécialisées et de mener des projets dans le cadre de la vie sociale et du projet personnalisé des résidents.

En 2018, le foyer Bernard Delforge a intégré le Groupement de Coopération Social et Médico-Social Alliance Moselle Nord (GCSMS) qui réunit 8 établissements dans le champ du sanitaire et du médico-social avec pour objectif de réfléchir sur la mise en place de projets communs.

Les différents partenariats et conventions sont mentionnés dans les différents chapitres du projet d'établissement.

3. LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

3.1. Les missions

Les FAM accueillent des adultes en situation de handicap physique ayant des troubles associés.

Les missions assurées par l'établissement sont :

- ✚ D'accompagner la personne, dans les actes essentiels de la vie, en tenant compte de son état de dépendance,
- ✚ D'assurer une surveillance médicale et des soins paramédicaux,
- ✚ De favoriser la participation des résidents à des activités adaptées,
- ✚ De prendre en compte les besoins individuels de chaque résident,

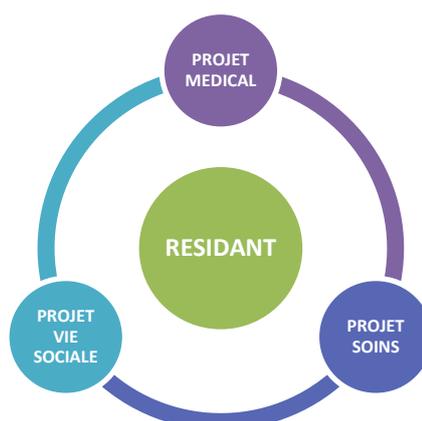


Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



- + De garantir les droits et les libertés des résidents,
- + De garantir l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif,
- + De développer le lien social et l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- + De maintenir le lien avec les proches et avec la famille,
- + D'apporter un soutien moral,
- + De proposer des prestations telles que la restauration, l'entretien du linge, la maintenance et le transport.

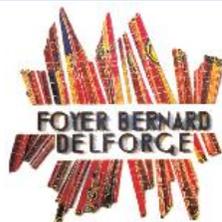
Les personnes reçues au FAM sont accompagnées dans l'élaboration d'un projet personnalisé (P.I.A.A.) qui reprend trois composantes :



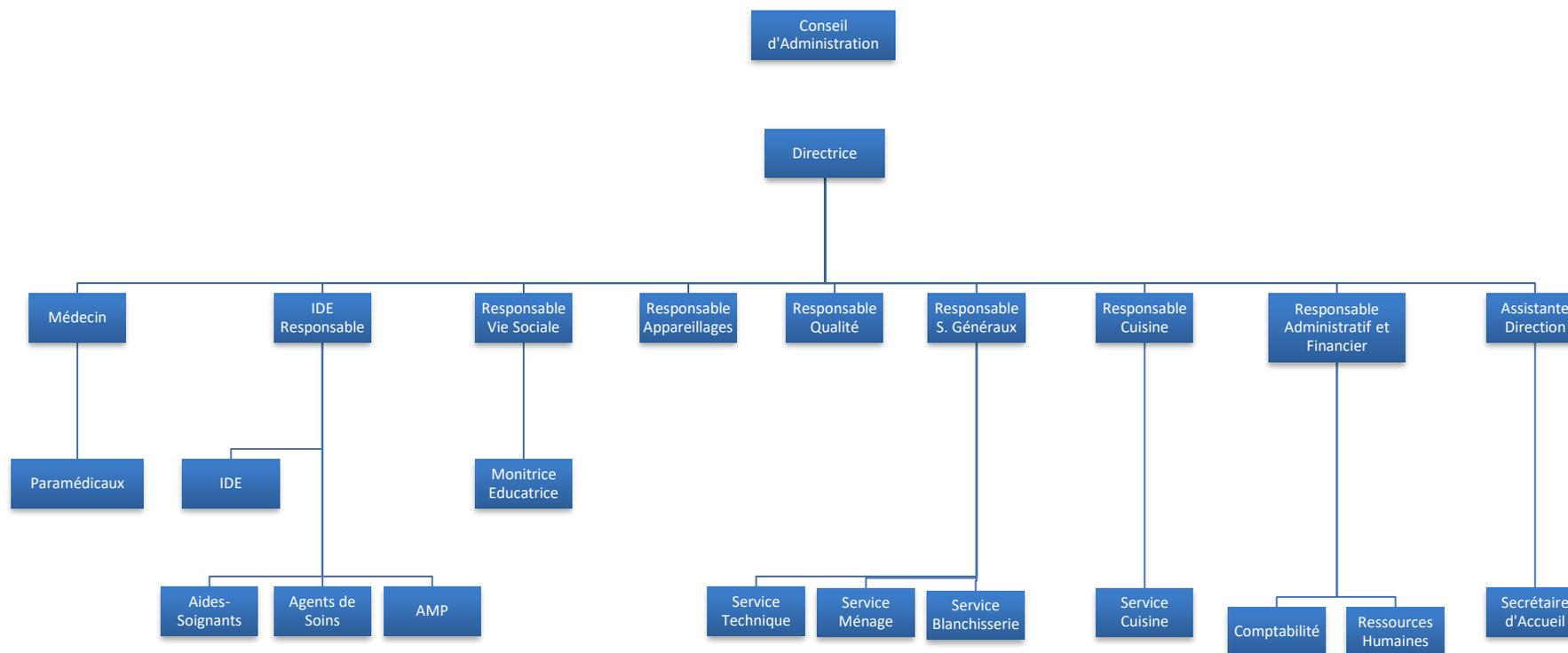
3.2. Fonctions et délégation

Les fonctions occupées sont clairement définies dans un organigramme validé par le Conseil d'Administration.

Au 1^{er} Janvier 2019, le foyer Bernard Delforge compte 78.30 ETP soit 88 salariés. La répartition des effectifs est présentée dans le chapitre 5 Projet Ressources Humaines et Qualité.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE





Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



3.3. La pluridisciplinarité

L'organisation du travail en équipe pluridisciplinaire se régule toute la journée, par une communication transversale. Adaptabilité, compétence, réactivité, complémentarité sont les maîtres mots qui caractérisent les professionnels de l'établissement.

L'interdisciplinarité peut se définir comme « *l'art de faire travailler ensemble des personnes issues de diverses disciplines scientifiques. L'intérêt est de parvenir à un but commun en confrontant des approches différentes d'un même problème* ».

Au foyer Bernard Delforge, le travail en équipe pluridisciplinaire s'inscrit dans la prise en soins globale du résidant dès la pré-admission et lors de la mise en œuvre du projet personnalisé.

Le travail pluridisciplinaire s'organise au travers :

- ✚ De l'**assemblée générale** des salariés qui a lieu au minimum une fois par an. Elle permet de faire un bilan de l'année écoulée et d'aborder les perspectives de l'année à venir,
- ✚ Des réunions mensuelles du **comité de direction**, constitué des différents responsables de la structure, avec pour objectif de mettre en œuvre les orientations du conseil d'administration et de mener les projets de services,
- ✚ Des réunions dans le cadre de la démarche qualité :
 - Le **comité de pilotage**, constitué des responsables de l'établissement. Il se réunit tous les mois et met en œuvre le processus d'amélioration des prestations proposées,
 - Les **groupes satellites** composés de la responsable Hygiène Qualité, d'un membre du comité de pilotage, de salariés volontaires des différents services en fonction de la thématique, de résidents ponctuellement, ainsi qu'un consultant externe le cas échéant,
- ✚ Des réunions du **Comité des soins** qui rassemblent une fois par semaine, la directrice, l'infirmière responsable, le médecin, l'assistante de direction et la responsable hygiène-qualité. L'objectif est de faire de point sur les difficultés rencontrées par le personnel soignant, de leur apporter des réponses systématiques et rapides, de prendre des décisions concertées et de coordonner le travail des équipes et les relations résidants et familles,
- ✚ Des réunions « **soins infirmiers** » : qui rassemblent tous les 2 mois, la directrice, le médecin, l'infirmière responsable et l'ensemble des infirmiers, avec l'objectif de mettre en œuvre le projet de soins et l'organisation des missions spécifiques,



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



- + Des réunions « **veilleuses** » : qui rassemblent 2 fois par an, la directrice, l'infirmière responsable et les aides-soignants de nuit afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins et d'échanger sur l'organisation des missions spécifiques,
- + Des réunions « **harmonisation des pratiques professionnelles** » : qui rassemblent tous les 2 mois, l'infirmière responsable, le personnel soignant, l'infirmière. Y sont invités d'autres professionnels en fonction des thématiques abordées. L'objectif étant de suivre les prises en soins des résidents et d'harmoniser les pratiques professionnelles, de permettre un recul sur les pratiques et de favoriser un temps de réflexion sur le travail,
- + Des réunions mensuelles « **Alimentation et Santé** » : elles réunissent, une fois par mois, le médecin, l'orthophoniste, l'infirmière responsable, le responsable cuisine, l'infirmière et un membre du personnel soignant avec pour objectif d'adapter l'alimentation et les repas en fonction des nouveaux besoins des résidents,
- + Des **transmissions** du personnel soignant, entre équipe du matin et équipe de nuit, entre équipe du matin et d'après midi, entre équipe d'après midi et de nuit, afin d'assurer la continuité des soins et de garantir la cohérence et la sécurité de l'accompagnement et de la prise en soins des résidents,
- + Des **commissions des menus** – « plaisir de la table », semestrielles, pour échanger sur des propositions de menus,
- + Des **réunions P.I.A.A.** programmées annuellement pour chaque résident permettant la mise en œuvre du projet personnalisé avec la participation du résident et de l'équipe pluridisciplinaire, une synthèse est faite aux équipes soignantes lors de réunions pluridisciplinaires,
- + Des **réunions « Vie Sociale »**, qui réunissent une fois par semaine la directrice, la responsable de la vie sociale, l'infirmière responsable et la référente de l'hygiène de vie afin de planifier les activités et les animations de la semaine à venir,
- + Des **activités sociales** et des manifestations au sein de l'établissement,

4. TROIS GRANDS PRINCIPES

4.1. La participation du résident

Au foyer Bernard Delforge, une attention particulière est apportée à la participation de chaque résident, pour tout ce qui concerne ses choix, ses souhaits, ses décisions, ses orientations.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



En cohérence avec les valeurs du projet associatif et la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le résidant est acteur du projet d'établissement et au cœur de l'élaboration du projet personnalisé.



Chaque personne accueillie, en fonction de ses besoins, bénéficie d'une prise en soins globale individualisée. Cela implique un accompagnement personnalisé porté par une équipe pluridisciplinaire.

4.2. Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles et la Bienveillance

✚ Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

Dans un premier temps, les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) ont été mises en œuvre au sein de l'établissement par des réunions d'information et d'échange avec l'ensemble des professionnels.

L'objectif de ces réunions est d'apporter des informations complémentaires en relation avec la démarche qualité, les pratiques professionnelles et de présenter leurs déclinaisons au sein de l'établissement.

Le foyer Bernard Delforge veille à développer les 7 programmes dans l'accompagnement et les prestations proposées aux résidents, à savoir :

- Les fondamentaux,
- L'expression et la participation,
- Les points de vigilance, la prévention des risques,
- Le soutien aux professionnels,
- Les relations avec l'environnement,
- Les relations avec la famille et les proches,
- La qualité de vie.

Depuis 2017, des formations sur les RBPP sont mises en œuvre au sein de l'établissement. Ces formations sont réalisées par un intervenant externe et sont en lien avec les entretiens professionnels et le projet d'établissement.



Projet d'établissement 2020 – 2024
CHAPITRE 1
LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
BERNARD DELFORGE



+ La Bienveillance

Le concept de bienveillance fait partie intégrante des missions professionnelles et des valeurs fondatrices du foyer Bernard Delforge.

L'établissement veille particulièrement à mettre en œuvre et développer :

- Une culture du respect du résidant, de son histoire, de sa dignité et de sa singularité
- Une manière d'être des professionnels
- Une valorisation de l'expression des résidants
- Une démarche continue d'adaptation aux besoins du résidant

Depuis 2008, le foyer Bernard Delforge a inscrit la bienveillance dans sa politique de formation. Chaque année, des professionnels sont formés à la bienveillance tant dans une approche théorique (recommandations de bonnes pratiques professionnelles – HAS) que dans un aspect pratique (études de cas, pratiques professionnelles,...).

Dans le cadre de la vie sociale et des réunions pluridisciplinaires, des professionnels de l'établissement animent chaque année des ateliers de sensibilisation à la bienveillance.

Le FAM est sensible et sensibilisé au problème de maltraitance. C'est pourquoi, une procédure de signalements des événements et dysfonctionnements graves et une affiche ont été élaborées.

4.3. L'adaptation à la vie collective

La gestion des paradoxes est prise en compte au foyer Bernard Delforge par l'organisation de réunions pluridisciplinaires favorisant la concertation et la gestion des différentes situations. Elles permettent un consensus dans les pratiques professionnelles et la cohérence dans l'accompagnement des résidants.

Les droits des résidants, la « liberté d'aller et venir », la discrétion et le secret professionnel, le maintien de l'autonomie, la sécurité des résidants sont autant de sujets auxquels les résidants sont associés pour rendre plus facile la vie en collectivité.

